

APPEL À PROJETS 2026 DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES
SUR LES PLATEAUX SPORTIFS, LES COURS DE RÉCRÉATION
ET LES ESPACES DE STATIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique et de valorisation de son patrimoine, le Département de La Réunion développe des projets destinés à renforcer la production d'énergies renouvelables et à améliorer la performance énergétique de ses équipements.

Depuis 2020, cette démarche s'inscrit notamment dans la mise en œuvre du Plan de Transition Écologique et Solidaire (PTES) et des objectifs départementaux de sobriété énergétique.

À ce titre, le Département poursuit la valorisation énergétique de son patrimoine en identifiant de nouvelles emprises adaptées à l'implantation d'installations photovoltaïques.

Les surfaces extérieures des collèges publics -notamment les plateaux sportifs, cours de récréation et, en complément, certains espaces de stationnement- présentent un potentiel permettant le développement d'ombrières photovoltaïques conciliant production d'énergie renouvelable, amélioration du confort d'usage et maintien des activités scolaires.

Un premier appel à projets a été lancé en 2025 sur une partie des sites identifiés. Le présent appel à projets vise à poursuivre cette démarche sur les emprises restant à valoriser, en tenant compte des retours d'expérience et des évolutions techniques et opérationnelles observées.

Dans ce cadre, le Département engage une procédure de sélection préalable à l'occupation du domaine public afin d'identifier les opérateurs chargés de concevoir, financer, réaliser et exploiter les installations projetées.

Les projets proposés devront garantir le maintien des usages scolaires, sportifs et récréatifs, la sécurité des usagers et des personnels et la compatibilité avec les contraintes d'exploitation des établissements.

Les candidats pourront intégrer des équipements complémentaires, notamment des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Sauf disposition contraire prévue dans la convention d'occupation temporaire, les toitures des bâtiments sont exclues du périmètre du présent appel à projets.

Table des matières

I. Objet de l'appel à projets	3
I.1 Objet et périmètre de l'appel à projets.....	3
I.1.1 Périmètre des emprises concernées	3
I.1.2 Principes d'intervention attendus	3
I.1.3 Situation foncière des emprises	3
I.1.4 Réserves relatives à la mise à disposition des sites	4
I.2 Cadre juridique	4
I.3 Cadre technique	4
I.4 Phases du projet	5
II. Contenu de la candidature.....	7
II.1 Présentation du candidat	7
II.2 Contenu de l'offre.....	8
II.3 Engagement du candidat.....	11
III. Critères d'analyse des offres.....	11
IV. Demandes de renseignements.....	12
V. Modalités de remise des dossiers.....	12
VI. Possibilité de négociation des offres	12

I. Objet de l'appel à projets

I.1 Objet et périmètre de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de sélectionner, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence préalable à l'occupation du domaine public, un ou plusieurs candidats chargés de concevoir, financer, réaliser, exploiter et maintenir des installations photovoltaïques sur certaines emprises des collèges publics relevant du Département de La Réunion.

Cette consultation s'inscrit dans la stratégie départementale de transition écologique et de valorisation durable du patrimoine public.

Les projets attendus devront permettre de concilier le développement de la production d'énergie renouvelable, l'amélioration des conditions d'usage des espaces extérieurs et le maintien des fonctions pédagogiques, sportives et récréatives.

I.1.1 Périmètre des emprises concernées

Les emprises susceptibles d'être mises à disposition concernent principalement les plateaux sportifs et les cours de récréation et, à titre complémentaire, certains espaces de stationnement.

Le périmètre détaillé des surfaces concernées est précisé dans les documents annexés au présent dossier.

Sauf stipulation contraire expressément prévue par le Département dans la convention d'occupation temporaire ou dans un acte ultérieur, les toitures des bâtiments sont exclues du présent appel à projets.

Les candidats demeurent libres de proposer des variantes techniques compatibles avec les objectifs du présent appel à projets.

I.1.2 Principes d'intervention attendus

Les propositions devront démontrer leur capacité à :

- préserver intégralement les usages scolaires existants ;
- garantir la sécurité des élèves, personnels et usagers ;
- assurer une intégration architecturale et paysagère adaptée ;
- maintenir des conditions normales d'exploitation des établissements ;
- intégrer les contraintes climatiques et d'usage propres à chaque site.

Les candidats pourront proposer des équipements complémentaires, notamment des infrastructures de recharge électrique.

I.1.3 Situation foncière des emprises

Le candidat est expressément informé que les emprises concernées par le présent appel à projets peuvent relever de situations foncières ou administratives différenciées selon les sites.

Certaines emprises mises à disposition peuvent ne pas appartenir intégralement au Département de La Réunion ou faire l'objet de contraintes domaniales, administratives ou foncières particulières.

En conséquence, pour certains sites, la poursuite du projet pourra être subordonnée à la régularisation préalable de la situation foncière, à l'obtention d'autorisations complémentaires, à l'accord préalable du propriétaire concerné ou à l'accord de la commune ou de toute autre autorité compétente.

Le Département informera le candidat retenu des contraintes identifiées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

I.1.4 Réserves relatives à la mise à disposition des sites

La participation au présent appel à projets n'emporte aucun droit acquis sur la disponibilité effective des emprises.

Le Département se réserve la faculté de retirer un site du périmètre de consultation, d'adapter les surfaces mises à disposition, de différer la mise à disposition et de suspendre ou d'abandonner un projet pour motif d'intérêt général ou pour impossibilité administrative, foncière ou technique.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée par le candidat au titre de ces décisions, sauf stipulation contractuelle contraire. Ces dispositions s'appliquent uniquement avant signature de la COT ; après signature, les conditions de résiliation et d'indemnisation sont régies par la convention.

Le candidat demeure responsable de l'intégration de ces aléas dans son calendrier, son montage juridique et ses hypothèses économiques.

I.2 Cadre juridique

La procédure de sélection préalable à la conclusion de la convention d'occupation temporaire est organisée en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

I.3 Cadre technique

Le candidat devra se concerter avec le collège concernant ses modalités d'intervention que cela soit en phases d'études, de travaux ou d'exploitation.

Les travaux se déroulant à l'intérieur d'établissement recevant du public (ERP), l'attention du candidat est attirée sur les risques d'intervention liée à la présence de public.

I.3.1 Sécurité

Les accès destinés aux services d'incendie et de secours devront être maintenus en permanence pendant les études, les travaux et l'exploitation. Aucun équipement ni aucune implantation ne pourra réduire les capacités d'intervention des secours ni créer d'incompatibilité avec la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

Des dispositions devront être prises afin de respecter la réglementation en ERP et scrupuleusement respecter la sécurité des équipes (harnais, casque, garde-corps, filet anti-chute ...) et du public fréquentant le site. La destination initiale des cours de récréation et des plateaux sportifs devra être respectée. Les élèves devront être à même de procéder à leurs activités sans être entravés par le dispositif générant de l'énergie renouvelable. Concernant les collèges, rien ne doit perturber le bon fonctionnement de la vie scolaire. De ce fait, toute nuisance devra être minimisée et toute activité sans rapport avec l'exécution des travaux est formellement interdite.

Le candidat devra, pour les besoins de réalisation de la centrale photovoltaïque désigner un ou des prestataires pour assurer les missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de prévention de la Santé, tel que précisé dans la convention d'occupation. Si nécessaire un plan de prévention sera établi.

Les rapports, avis et attestations émis par les intervenants techniques missionnés devront être transmis au Département avant le démarrage des travaux puis après leur achèvement.

Le Département pourra demander toute pièce complémentaire permettant de vérifier la conformité du projet.

I.3.2 Raccordement au réseau public EDF

Le candidat devra prévoir la prise en charge des frais de raccordement des installations de production d'énergie au réseau public, y compris la mise en place éventuelle :

- d'un poste transformateur/élévateur, en cas de raccordement au réseau HTA de EDF.
- d'un poste de réinjection spécifique.

I.3.3 Instruction des demandes au plan administratif

En cas d'attribution d'un site donné, le lauréat devra prendre à sa charge la rédaction et l'envoi aux organismes concernés les dossiers de demande d'autorisation administrative nécessaires à la réalisation de son projet.

I.3.4 Obligation de transmission de documents

Le lauréat procurera au département au moins deux fois par an, et à sa demande, les documents utiles à apprécier l'état d'avancement du projet puis les conditions d'exploitation des équipements.

Il transmettra également, sur demande du Département, tout document permettant d'apprécier le respect du calendrier, l'état d'avancement des autorisations administratives et la conformité technique du projet.

I.4 Phases du projet

I.4.1 Phase de Développement

La phase de développement du projet débute à la date de signature de la convention d'occupation temporaire par les deux parties.

Le lauréat assurera et prendra à sa charge :

- l'ensemble des études préalables et les démarches d'obtention des autorisations administratives préalables au lancement du projet (étude d'impact si nécessaire, permis de construire, etc...) ;
- l'étude détaillée du projet et des matériels et technologies utilisés ;
- les demandes de raccordement ;
- toute autre mission qu'il jugera nécessaire et qu'il aura précisée préalablement dans sa proposition technique et administrative en réponse à l'appel à projet.

Il sera également chargé de définir le montage juridique et financier du projet, identifier les éventuels mécanismes de soutien lui assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération : investissement, développement, construction, exploitation et maintenance.

Le lauréat assure, sous sa responsabilité, l'ensemble des études, démarches administratives et demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Il devra accomplir toutes diligences utiles afin d'obtenir les autorisations administratives, accords et validations nécessaires dans les délais prévus au calendrier contractuel.

Lorsque la situation foncière d'un site le nécessite, le Département pourra conditionner la poursuite du projet à l'obtention préalable de l'accord de la commune concernée.

I.4.2 Phase de réalisation

À l'issue de la phase de développement et après obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, la phase de réalisation peut être engagée.

Le lauréat devra produire l'ensemble des documents réglementaires garantissant la sécurité des occupants du collège (Etablissement Recevant du Public -ERP) : exemple : synoptique électrique de l'installation, le rapport annuel de vérification électrique, rapports du contrôleur technique, etc.

Avant tout commencement des travaux, le lauréat devra transmettre les documents exigés par la convention d'occupation temporaire.

À l'issue des travaux, il remettra au Département les pièces justificatives permettant d'attester de la conformité des ouvrages exécutés.

I.4.3 Phase d'exploitation

A compter de la phase d'exploitation (entrée en vigueur du contrat de vente de l'électricité), le lauréat assurera l'ensemble des missions de gestion et d'exploitation de la centrale afin de garantir les objectifs techniques et financiers initiaux du projet. Il souscrira en son nom tous les emprunts et tous les contrats nécessaires au projet.

Le lauréat demeure responsable du maintien de la conformité réglementaire des installations pendant toute la durée d'exploitation.

Toute intervention de maintenance ou d'entretien devra être organisée afin de préserver la continuité des usages du collège.

Le lauréat prendra à sa charge l'exploitation et l'entretien des installations (structure et centrale proprement dite) pendant toute la durée de la convention d'occupation temporaire.

Il devra disposer des assurances responsabilité civile afférentes à ces centrales photovoltaïques et aux équipements annexes associés. Les attestations correspondantes seront transmises au Département de la Réunion chaque début d'année.

Le lauréat assure seul la maîtrise d'œuvre et le suivi de la réalisation de l'installation, il s'assure de l'obtention des contrats pour la bonne exécution des raccordements. Il prend en charge également les éventuels contrats de vente de l'électricité. Le Département est systématiquement destinataire des pièces démontrant la bonne réalisation du projet et sa conformité réglementaire (exemple : conformité aux règles de sécurité, aux règles d'urbanisme, au code de la construction etc.). Les documents relatifs aux assurances feront aussi l'objet d'une transmission au département.

Les interventions des sous-traitants s'effectuent sous la responsabilité exclusive du lauréat.

Toute intervention dans l'enceinte d'un établissement devra faire l'objet d'une autorisation préalable du chef d'établissement.

Le lauréat s'assurera que les plateaux sportifs et cours de récréation peuvent faire l'objet d'un usage normal de la part des élèves et professeurs.

Il mettra également en place un dispositif d'éclairage en dessous des centrales photovoltaïques (pour éclairer les plateaux sportifs et les cours de récréation situés en dessous des installations photovoltaïques).

Pour les plateaux sportifs, une hauteur minimale de 7 mètres devra être respectée entre le sol et la structure (y compris concernant l'éclairage). La gestion des eaux de pluie devra être assurée notamment par la pose de gouttières).

Le lauréat devra veiller à ce que les équipements installés ne réduisent ni les usages scolaires ni les conditions normales d'utilisation des espaces.

Les modalités détaillées d'exploitation, de maintenance, de contrôle et de transmission des données sont définies dans la convention d'occupation temporaire.

I.4.4 Fin d'occupation

À la fin de la convention, le Département décidera soit du transfert gratuit des ouvrages à son profit, soit de leur démontage et de la remise en état du site aux frais du lauréat. Les modalités de cette décision sont précisées par la convention d'occupation temporaire.

II. Contenu de la candidature

Le candidat (seul ou en groupement), précisera le(s) site(s) pour le(s)quel(s) il soumissionne. Il remettra un dossier de candidature pour chacun des sites pour lesquels il présentera un projet de centrale(s) photovoltaïque(s).

En cas de montage juridique incluant plusieurs intervenants, le dossier identifiera la répartition éventuelle de responsabilité pour chacune des 4 phases suivantes : études, instructions réglementaires, travaux et exploitation.

Le candidat indiquera explicitement les hypothèses techniques retenues, les surfaces concernées, les interfaces avec les usages existants ainsi que les éventuelles contraintes identifiées dès la phase d'offre.

Le dossier de candidature comprendra les éléments suivants :

II.1 Présentation du candidat

II.1.1 Moyens humains et techniques

Présentation de l'équipe, localisation des locaux, références en lien avec le projet.

Effectifs, constitution, et qualification des équipes ; plus globalement tous les moyens humains mis à disposition sur le projet

Renseignements sur le candidat : présentation de l'entreprise, domaines de compétence et références de réalisation et d'exploitation d'installations similaires. Les candidats décriront le mode opératoire qui sera privilégié pour minimiser les nuisances en phases de travaux et d'exploitation.

Le candidat décrira les modalités de pilotage du chantier, l'organisation des interventions en site occupé et les moyens destinés à garantir la continuité de fonctionnement de l'établissement.

II.1.2 Capacité technique

Références des 3 dernières années : en développement, en construction, et en exploitation / maintenance de centrales photovoltaïques

Les références présentées devront permettre d'apprécier la capacité du candidat à conduire des opérations comparables en établissement recevant du public et en site occupé.

II.1.3 Capacité financière

Capital et chiffre d'affaires des 3 dernières années, et pourcentage de chiffre d'affaires lié à des activités de financement, développement, construction, et exploitation de centrales de production EnR (énergie renouvelable)

Attestations de régularité fiscale et sociale

Le candidat pourra joindre tout document permettant d'apprécier la soutenabilité financière du projet et sa capacité à assurer l'exploitation sur la durée de la convention.

II.2 Contenu de l'offre

Le candidat devra démontrer la cohérence globale du projet au regard des objectifs énergétiques, des contraintes d'exploitation du collège et des exigences de sécurité. Il présentera son projet en y intégrant les éléments suivants :

II.2.1 Volet technique

Caractéristiques techniques de l'installation :

Le candidat indiquera les surfaces mobilisées, les hypothèses de productible, les contraintes d'exploitation identifiées et les mesures prévues pour garantir la pérennité des installations.

Choix du raccordement (autoconsommation, vente totale) :

Le candidat détaillera les impacts du mode de raccordement retenu sur le calendrier global du projet.

Mise à disposition de bornes de recharge :

Lorsque le projet comprend des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le candidat décrira leurs modalités d'exploitation et leur modèle économique, les catégories d'utilisateurs autorisés (personnels, visiteurs, public, etc.), les conditions d'accès, les modalités de facturation, les responsabilités en matière d'entretien et de maintenance ainsi que les modalités de gestion des recettes.

Organisation des travaux :

Une attention particulière devra être portée à l'organisation des interventions en site occupé ainsi qu'au maintien des usages scolaires.

Stratégie de chantier en site occupé :

Le candidat détaillera les mesures prises afin de maintenir les accès des secours, limiter les nuisances et préserver les circulations.
sort des végétaux existants. Le candidat devra parvenir à un bon équilibre en préservant au maximum les arbres

Gestion de l'exploitation et de la maintenance :

Le candidat décrira l'organisation des interventions préventives et correctives ainsi que les modalités d'information du chef d'établissement.

Qualité d'accompagnement :

Le candidat présentera son dispositif de gouvernance et les interlocuteurs dédiés pendant les phases études, travaux et exploitation.
Démarche en faveur du développement durable de l'entreprise et en particulier sur ce projet.

Les mesures de réduction des impacts environnementaux devront être précisées :

Le candidat pourra notamment mettre en valeur des démarches relatives à l'éducation à l'environnement en associant les collégiens (animations spécifiques..)
Provenance des matériaux (modules, onduleurs, bornes de recharge, etc). Les candidats préciseront les engagements pris en matière de durabilité, disponibilité des pièces et recyclabilité des équipements.
Le candidat proposera des équipements et matériaux respectant les normes françaises ou européennes.

II.2.2 Volet organisationnel

Le candidat précisera les travaux qu'il envisage, et leur durée, ainsi que les dispositions qu'il compte prendre pour s'adapter aux contraintes du site : travaux en site occupé, sort des végétaux existants, mise en place de mesures de sécurité, gestion des déchets sur le chantier, etc.
Il présentera les modalités de coordination avec le Département et les établissements concernés.

Le candidat présentera un calendrier détaillé couvrant l'ensemble des étapes du projet depuis les études jusqu'à la mise en service et l'exploitation des installations.
Il devra préciser les études préalables, procédures administratives, études techniques, délais d'approvisionnement, travaux, raccordement et exploitation.

Le calendrier distinguera obligatoirement :

D0 : phase d'études ;

D1 : phase d'instruction administrative (autorisations, démarches auprès des administrations, gestionnaires de réseaux et organismes compétents) ;

D2 : phase de réalisation des travaux ;

D3 : délai estimatif d'attente du raccordement au réseau public ;

D4 : durée d'exploitation.

Le calendrier proposé devra être compatible avec la durée maximale prévue par la convention d'occupation temporaire.

La durée cumulée des phases D0 à D2 ne pourra excéder trente (30) mois.

La phase D0 ne pourra excéder six (6) mois et la phase D1 ne pourra excéder douze (12) mois, sauf accord exprès de la PERSONNE PUBLIQUE.

Le lauréat devra accomplir toutes diligences utiles afin d'obtenir les autorisations dans ce délai.

À défaut d'avancement suffisant ou en cas de dépassement injustifié des délais, le Département pourra mettre fin au projet ou engager la résiliation de la convention.

II.2.3 Volet financier de l'offre

Le candidat formule sa proposition financière selon les modalités ci-après ; les montants retenus seront contractualisés dans la convention.

II.2.3.1 Conditions financières

Le candidat présentera le business plan prévisionnel du projet ainsi que son plan de financement, sur la base du détail des coûts prévisionnels

Il fournira à l'appui de son projet, un bilan d'exploitation prévisionnel sommaire par site précisant les charges d'exploitation et recettes prévisionnelles, les charges de renouvellement, la durée prévisionnelle d'amortissement des installations et les frais financiers.

Le candidat présentera clairement les hypothèses économiques retenues, notamment celles relatives au productible, aux coûts d'exploitation, aux renouvellements et aux éventuelles recettes annexes.

En fin de travaux, il devra être capable de fournir des éléments permettant de déterminer que le coût des travaux réalisés correspond au montant de l'investissement indiqué pour la détermination du loyer.

II.2.3.2 Redevance d'occupation du domaine public

La redevance a pour objet d'assurer une valorisation économique du domaine public départemental. Elle comprend une part fixe correspondant à l'occupation des emprises et une part variable liée à l'exploitation des installations et à la production d'électricité.

Le candidat occupera l'espace du (des) plateau(x) sportif(s) et/ ou de la ou des cours de récréation moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Il propose le montant de la redevance dans les conditions ci-après.

Cette redevance sera composée de deux termes :

- un montant annuel fixe (Pf) correspondant à la mise à disposition du domaine public,
- un montant annuel variable (Pv), fonction de la production annuelle d'électricité produite et revendue à EDF par la SOCIETE.

Les montants de redevances sont assujettis à la T.V.A., au taux en vigueur.

Le Département se réserve le droit de demander tout document justificatif permettant de vérifier les données ayant servi au calcul de la redevance, notamment les données de production, les justificatifs de vente d'électricité et les éléments économiques associés.

II.2.3.2.a Redevance fixe

La part fixe (Pf) est due annuellement. Son montant est révisé chaque année dans les conditions prévues ci-après.

Elle est due à compter de la mise à disposition effective des emprises, jusqu'au terme de la présente convention.

La formule de calcul de la part fixe Pf de la redevance annuelle est :

$$Pf (\text{€}) = \text{SMA} (\text{m}^2) \times R (\text{€/m}^2)$$

- Pf est le montant annuel de la part fixe de la redevance ;
- SMA est la Surface Maximale Autorisée proposée par le candidat et retenue dans la convention ;
- R est le ratio proposé par le candidat, exprimé en euros par mètre carré (€/m²). Il ne peut être inférieur à 3 €/m².

Afin de préserver la valeur économique de la redevance pendant toute la durée de la convention, la part fixe est révisée chaque année par application de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Pf_n = Pf_0 \times (ILAT_n / ILAT_0)$$

Où

- Pf₀ est le montant annuel de la part fixe ;
- Pf_n est le montant annuel révisé applicable à l'année considérée
- ILAT₀ est la dernière valeur publiée de l'ILAT connue à la date de signature de la convention ;
- ILAT_n est la dernière valeur publiée de l'ILAT connue à la date de la révision.

Toute modification de la Surface Maximale Autorisée fera l'objet d'un avenant. Sauf décision contraire du Département, aucune demande de modification ne pourra être présentée avant un délai de dix (10) ans.

II.2.3.2.b Redevance variable

La part variable (Pv) dépend du nombre de kWh vendus à EDF.

Elle débute à compter du début d'achat de l'électricité par EDF et s'achève au terme de la convention d'occupation du domaine public.

La formule de calcul de la part variable Pv de la redevance annuelle est :

$$Pv \text{ (en €)} = C \text{ (en \%)} \times PA \times TRE$$

- Pv est la Part Variable de la redevance annuelle, en €
- Le coefficient C est proposé par le candidat.
Il constitue l'un des critères d'analyse des offres.
Pour les dix (10) premières années d'exploitation, il ne peut être inférieur à 6%.
A compter de la onzième année et jusqu'au terme de la convention, il ne peut être inférieur à 8%.
- PA est la Production Annuelle vendue, en kWh
- TRE est le Tarif de Rachat de l'Electricité, en €. Tout changement de tarif sera notifié par le lauréat au Département.

II.2.3.2.c Bornes de recharge

Lorsque le projet comprend des équipements accessoires générant des recettes propres (notamment bornes de recharge), le candidat détaillera leur modèle économique dans son offre. Sauf stipulation contraire prévue dans l'offre retenue ou dans la convention d'occupation, ces recettes accessoires générées par les bornes de recharge sont soumises à une redevance au moins égale à 2% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au titre de leur exploitation.

II.3 Engagement du candidat

Un exemplaire de la Convention d'Occupation Temporaire (COT), figurant en annexe du présent appel à projets devra être signé pour chacun des collèges pour lesquels le candidat présentera un projet de centrale(s) photovoltaïque(s).

Ce modèle est à compléter, parapher et à signer.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du modèle de convention annexé au présent appel à projets et s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui y figurent.

III. Critères d'analyse des offres

Les offres seront analysées au regard notamment des critères suivants :

1. Surface photovoltaïque proposée ;
2. Gestion des contraintes de sécurité et maintien des accès secours ;
3. Compatibilité avec les usages du collège ;
4. Calendrier proposé ;
5. Pertinence du modèle économique ;
6. Niveau de redevance proposé, notamment le ratio R de la part fixe et le coefficient C de la part variable ;
7. Conditions d'exploitation et de maintenance ;
8. Qualité technique et architecturale du projet ;
9. Performance environnementale ;

10. Conditions d'intégration des bornes de recharge lorsqu'elles sont proposées ;

Les offres sont appréciées globalement au regard de l'ensemble de ces critères. Sauf indication contraire, ils ne sont ni hiérarchisés ni pondérés.

IV. Demandes de renseignements

Le candidat pourra être accompagné sur le présent appel à projets par :

Roberto QUINONES
P : 0693.22 96 85
T : 0262.90 86 49
roberto.quinones@cg974.fr

Toute demande d'information devra parvenir à la collectivité au plus tard une semaine avant la date de remise des projets.

V. Modalités de remise des dossiers

Seuls les dossiers papier sont acceptés. Le candidat devra adresser son dossier par courrier ou le déposer contre récépissé à l'adresse suivante :

Département de La Réunion
Direction des bâtiments et du patrimoine
6 bis rue Rontaunay
97400 Saint Denis

Date de lancement de la consultation : lundi 26 octobre 2026
Date et heure limites de remise des dossiers : vendredi 29 janvier 2027 à 15h00
Date prévisionnelle de décision de la collectivité : 1^{er} trimestre 2027

Tout dossier reçu hors délai ne sera pas ouvert et sera retourné à l'expéditeur.

VI. Possibilité de négociation des offres

Le Département se réserve la faculté, après analyse des offres remises et avant désignation du ou des lauréats, d'engager une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre recevable.

Cette négociation pourra porter notamment sur :

- * les caractéristiques techniques du projet, la surface de couverture ;
- * le calendrier de réalisation ;
- * les modalités de mise à disposition des emprises ;
- * les modalités d'exploitation et de maintenance, y compris des bornes de recharge ;
- * les conditions financières et le niveau de redevance proposé ;
- * les engagements environnementaux ;
- * toute précision ou optimisation permettant d'améliorer la qualité globale du projet.

La négociation ne pourra conduire à modifier substantiellement l'objet de l'appel à projets ni à porter atteinte au principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le Département demeure libre de retenir une offre initiale sans négociation, de retenir une offre ajustée à l'issue des échanges ou de déclarer la procédure sans suite.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation du seul fait de l'ouverture, de la conduite ou de l'absence de négociation.

Cette modification concerne uniquement l'appel à projets et non la convention d'occupation temporaire.

Le candidat retenu sera invité à finaliser et signer la convention d'occupation temporaire correspondant au ou aux sites attribués.

L'attribution d'un site n'emporte aucun droit acquis sur d'autres emprises ni garantie de maintien des conditions économiques du projet.

Le Président du Conseil Départemental